



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 30/2024

Pôle Technique
Affaire suivie par Robert Nimsgern

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création de branchement d'assainissement, situé au niveau du 63 rue Principale, afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1 : Du 04 mars au 13 mars 2024, la circulation sur ledit tronçon se fera par demi-largeur de chaussée et sera réglementée par des feux tricolores. Tout stationnement et dépassement seront également interdits, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la Société Travaux Publics Henry S.A.S.U. en charge des travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 29 février 2024

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copies à :

S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, Sté Travaux Publics Henry S.A.S.U., Régies des Transports,
Riverains.